



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT D'EVREUX  
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAA-sec-100723

Page1/1 CR/LF

Date : 23/07/10

## COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

### Arrêté Municipal N° 100723

Baignade Interdite

#### Le Maire de MARCILLY SUR EURE

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-23,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour interdire la baignade afin de garantir la sécurité des personnes,

#### ARRETE

- ARTICLE 1er** La Baignade au Pont de l'Eure - route de Bû - est interdite.
- ARTICLE 2** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux concernés, seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 3** Le Maire et le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

A Marcilly sur Eure le 23 juillet 2010

Le Maire,

**Claude ROYOUX**



Mairie de Marcilly sur Eure

✉ Route de Dreux 27810 MARCILLY SUR EURE ☎ 02 37 48 46 20 02 37 48 49 03  
📧 : [marcilly.sur.eure@wanadoo.fr](mailto:marcilly.sur.eure@wanadoo.fr) 🌐 : [www.marcilly-sur-eure.fr](http://www.marcilly-sur-eure.fr)